



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/280

Portant réglementation de la circulation les samedis du 9 et 16 mai 2026

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant la nécessité d'adapter la circulation à l'importance du flux généré par le rassemblement des gens du voyage,

Considérant que le rassemblement des gens du voyage à cette période va engendrer l'arrivée de commerçants désirant participer au marché,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer la sécurité et d'améliorer la commodité de passage dans les rues et voies ouvertes au public,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion des marchés supplémentaires, plusieurs sens uniques de circulation sont institués les samedis 9 et 16 mai 2026 de 8h à 14h, excepté les véhicules de transport en commun et la vitesse sera limitée à 30 km/h :

- Rue de la Fabrique – dans le sens route d'Orléans vers le quai Lestrade,
- Du bar de la Croix du Champs jusqu'à l'Angélus côté pair.

Article 2 - La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - DIFFUSION A :

- Madame la directrice des services techniques,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 17 avril 2026

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **23.04.26**